

Séance du 31 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le trente-et-un octobre à partir de 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LE CHANTRE, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Mehdi MARISSAL, Johana BATTUT, Jennifer HAENSLER, Pierre MUHANNA.

Excusés :

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Décision Budgétaire Modificative N°3 du Budget Primitif 2020**
- (2) Subventions 2020 aux associations**
- (3) Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public**
- (4) Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'effacement de réseaux rue du collège**
- (5) Répression des dépôts sauvages de déchets**
- (6) Documents d'urbanisme : compétence PLUi**
- (7) Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT**
- (8) Organisation d'un marché local**
- (9) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-sur-Canner**
- (10) Déclaration des Droits de l'Arbre**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Décision Budgétaire Modificative N°3 du Budget Primitif 2020

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution de Budget Primitif 2020, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la Décision Budgétaire Modificative N°3 du BP 2020 comme suit, à l'unanimité.

Fonctionnement

Dépenses

60612 énergie électrique	+10 000 €
60621 combustibles	+10 000 €
615221 bâtiments publics	+10 000 €
615231 voiries	+10 000 €
6411 Personnel titulaire	+8 000 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+2 000 €
023 virement à la section d'investissement -	50 000 €

Investissement :

Dépenses

202 Frais documents d'urbanisme	+5 000 €
2128 Autres agencements	+15 000 €
2315 op 27 Réseaux & Voirie	+30 000 €
2313 op 37 Périscolaire	+150 000 €

Recettes

1641 Emprunts en euros	+250 000 €
021 Virement section de fonctionnement	-50 000 €

(2) Subventions 2020 aux associations

Vu la réunion de concertation avec les associations, en date du 30 septembre 2020, avec présentation des bilans financiers au 31 août 2020 ;

Considérant que la situation sanitaire a particulièrement impacté les associations acquittant des frais de location ;

Considérant que les associations en difficulté pourront adresser une demande de subvention exceptionnelle motivée à la mairie.

Après avoir entendu l'Adjoint en charge de la vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 1 800,00€, par 13 voix pour, 2 conseillers n'ayant pas pris part au vote : Gymnastique Volontaire Kédangeoise 1200€, Volley club 600€.

(3) Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à l'entretien de l'éclairage public, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société ELRES Réseaux 57280 HAUCONCOURT, au titre de l'année 2021 pour un montant annuel de 2 500,00 € HT, payable trimestriellement, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(4) Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'effacement de réseaux rue du collège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28-I et II,

Vu le projet de marché de prestataire,

CONSIDERANT que l'offre présentée par BEREST INGENIERIE présente toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé, dont le montant prévisionnel est estimé à 40 000,00 € HT

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre à BEREST INGENIERIE, fixe le montant de la rémunération globale et forfaitaire à : 5 510 ,00 €HT, autorise le Maire à signer le marché correspondant et à solliciter toutes les subventions pour financer ce projet, à l'unanimité.

(5) Répression des dépôts sauvages de déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2-1.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la répression des dépôts sauvages de déchets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'instaurer une amende administrative de 500€ après notification des faits reprochés, des sanctions encourues, des mesures correctives demandées, à l'unanimité.

(6) Documents d'urbanisme : compétence PLUi

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014

Vu les articles L5214-16, L5216-5, et L5211-7 du CGCT

Vu l'avis défavorable de la Conférence des Maires de la CCAM en date du 29 septembre 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2020

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au transfert automatique à la Communauté de Communes de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2021, sauf à constater une minorité de blocage des conseils municipaux de ses communes membres, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert automatique à la CCAM au 1^{er} janvier 2021 de la compétence « Documents d'urbanisme », à l'unanimité.

(7) Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C IV du CGI relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2020 fixant sa composition à un représentant par commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la désignation du représentant de la commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Jean KIEFFER comme représentant de la commune à la CLECT, à l'unanimité.

(8) Organisation d'un marché local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2, et L2224-18

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur

Considérant la nécessité de proposer aux habitants un espace de vente de produits de qualité du terroir valorisant le savoir-faire des producteurs locaux.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la création d'un marché local des produits du terroir, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la création d'un marché local de produits du terroir, fixe sa tenue hebdomadaire au mercredi de 16 heures à 19 heures et son implantation au terrain de sport rue des écoles, dit que la tarification sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'unanimité.

(9) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-sur-Canner

Vu la délibération du Conseil Syndical du Gymnase de KEDANGE SUR CANNER du 14 octobre 2020 portant projet de modification des statuts avec transfert du siège de la mairie de BUDLING à la mairie de METZERVISSE.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au transfert du siège du Syndicat, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider ce transfert, à l'unanimité.

(10) Déclaration des Droits de l'Arbre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

Considérant que la Déclaration des Droits de l'Arbre proclamée lors du colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle fondamental des arbres dans l'équilibre écologique.

Considérant que l'arbre, être vivant, doit être considéré comme un sujet de droit.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la Déclaration des Droits de l'Arbre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la Déclaration des Droits de l'Arbre, proclamée lors du colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019, annexée à la présente délibération, à l'unanimité.

Divers

Le Conseil émet un avis favorable à une légère modification des plages d'ouverture au public de la mairie.

Le Maire remet à chaque conseiller un document à renseigner pour le 1^{er} décembre 2020 au plus tard portant contribution à l'élaboration du projet de territoire (2020-2030) de la CCAM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 30.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.